

## Educateur de Jeunes Enfants DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 6<sup>(1)</sup> (ex-niveau II)

 *Fiche en cours de révision.*



### LE METIER

L'éducateur de jeunes enfants est un professionnel du travail social et de l'éducation. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne des jeunes enfants, dans une démarche éducative et sociale globale en lien avec leur famille.

L'éducateur de jeunes enfants intervient dans une démarche éthique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de l'enfant, de ses représentants légaux et du groupe. Il instaure une relation éducative en adoptant une posture réflexive, c'est-à-dire qu'il questionne sa posture et son intervention et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle.

L'éducateur de jeunes enfants travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il peut coordonner des actions éducatives au sein de la structure. Il est également amené à développer des partenariats avec les professionnels du territoire dans les champs éducatif, culturel, social, médico-social et sanitaire. Son intervention repose sur des actions éducatives individuelles et collectives.

L'éducateur de jeunes enfants est employé par les Collectivités locales, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale), les associations, entreprises, établissements publics, ... Lieux d'intervention possibles : Crèches, ludothèques, centres de loisirs, centres de vacances, Relais Assistants Maternels, hôpitaux, établissements d'accueil mères-enfants, Instituts médico-éducatifs, centres médico-psychopédagogiques (CMPP), pouponnières, maisons d'enfants à caractère social (MECS)...

### LES APTITUDES

Pour exercer ce métier il faut être intéressé par la place des enfants dans notre société. L'esprit d'observation et de recherche, l'imagination et la créativité, voire quelques dons artistiques sont des qualités appréciables, tout comme les qualités de communication afin de collaborer au travail d'équipe. Comme tous les métiers du travail social, il nécessite un engagement personnel qui se conjuguera avec une démarche professionnelle axée sur l'éducation des jeunes enfants, l'accompagnement des familles et la dynamique partenariale.

### LA FORMATION

#### • Enseignement théorique : 1500 heures réparties en quatre domaines formation

DF 1 - Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille

DF 2 - Action éducative en direction du jeune enfant

DF 3 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle

DF 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariat et réseaux

Pour les apprenants demandeurs d'emploi ou étudiants, s'ajoute une licence Projet Voltaire pour améliorer l'écrit du français.

Pour les apprenants salariés (ou autres publics) dont la formation relève du financement des employeurs ou de leur fonds de formation (ou autre financeur), un devis peut être établi.

### LIEU DE LA FORMATION

Antenne I.R.T.S. de Mayotte  
N°9-10 Immeuble Djouma RN1- Kaweni  
97600 MAMOUDZOU  
Tél : 02 69 62 72 49 - Fax : 02 69 62 08 14  
contact@irtsmayotte.fr

www.irtsreunion.fr

Certaines séances peuvent être délocalisées sur  
l'ensemble du Territoire de Mayotte.

### DUREE

La formation se déroule sur 3 années scolaires, découpées en 6 semestres combinant enseignement théorique, enseignements pratiques, et temps de travail personnel dans le cadre d'une alternance intégrative.

Elle est constituée d'un socle commun à l'ensemble des formations sociales de niveau 6 afin d'affirmer l'identité de travailleur social.

## COÛT

Pour les demandeurs d'emploi ou étudiants, financement par le Conseil Départemental de Mayotte et dont le nombre de places est limité.  
Pour les salariés, financement par l'employeur ou son fonds de formation. Cette formation est éligible au C.P.F. (Compte Personnel de Formation).



## GRADE LICENCE

Le grade Licence vous permet d'accéder aux formations universitaires Master.

## LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

• **Enseignement pratique : durée totale 60 semaines de stage, soit 2100 heures dont un stage de 3 mois hors du département.** Pour cette mobilité les apprenants bénéficient selon leur situation d'un soutien du dispositif de LADOM et/ou de la Région et/ou d'ERASMUS+. ERASMUS+ est accessible aux personnes en situation de handicap.

Ces dispositifs évoluant chaque année, les informations seront communiquées lors de leur actualisation annuelle. Les étudiants et stagiaires de la formation professionnelle répondant aux critères du dispositif « stage pratique » devront prévoir un minimum de 350 € à leur charge sur le coût du trajet.

Les coûts de la mobilité restent à la charge des salariés ou de leur employeur.

• **Le travail personnel, d'un volume de 1440 heures sur le cycle de formation,** est une donnée non négligeable qui fixe l'engagement et l'implication dans les apprentissages.

L'Arrêté du 22/08/2018, introduit **un socle commun de compétences** entre les formations grade Licence et conduit à la réalisation de nombreuses séances en commun. La formation, mise aux normes européennes, vaut 180 ECTS (*European Credits Transfer System*) se déroule sur 3 années et est découpé en 6 semestres.

Chacun des semestres fait l'objet d'une validation et permet en cas d'arrêt de formation la délivrance d'une attestation descriptive de parcours.

## • Méthode pédagogique

La pédagogie choisie par l'IRTS est l'alternance intégrative. C'est une pédagogie active qui demande une forte implication des apprenants. Cette formation comme pour toutes les formations Grade licence nécessite de :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute.
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs.
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite

Et détenir et entretenir un bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles et complexes. (*Annexe de l'Arrêté du 10 Janvier 2019*).

L'IRTS a fait choix de privilégier la notion de parcours de professionnalisation des apprenants en leur permettant « d'apprendre à apprendre ».

Le socle commun de cette formation conduit à la réalisation de groupe inter filière favorisant les échanges pour la construction de l'identité professionnelle.

La formation se réalise pour partie en distanciel et une autre en présentiel. Cette alternative est accentuée du fait de la crise sanitaire.

## LA CERTIFICATION

### Diplôme d'Etat de niveau 6<sup>(1)</sup> (ex-niveau II) - Grade Licence

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE) délivré par le Ministère chargé des affaires sociales et reconnu grade licence du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche.

L'obtention du diplôme nécessite la validation de chacun des 4 domaines de compétences. Par Arrêté du 10 Mars 2020, il est précisé que chacune de ces épreuves valident 1 bloc de compétences.

Chacun de ces domaines est constitué de 2 épreuves de certifications :

#### Domaine de compétences 1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille

- Présentation d'une situation d'accueil ou d'accompagnement du jeune enfant et de sa famille ou de son représentant à partir d'une situation de stage - Bloc 1 : Accompagnement individuel et collectif du jeune enfant

<sup>(1)</sup> Niveau du Cadre Européen de Certification.

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront soit via

PARCOURSUP de janvier à mars, soit via le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion pour les candidats qui ne relèvent pas de Parcoursup.



Consultez  
le calendrier des inscriptions  
sur notre site internet

## CONTACT

Tél : 02 69 62 72 49  
contact@irtsmayotte.fr  
Site internet : www.irtsreunion.fr

*La formation est réglementée par les arrêtés 22 août 2018 et par les décrets n°2018-733 et n°2018-734 du 22 août 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé.*

- Production d'un mémoire de pratiques professionnelles - Bloc 2 : Analyse de la construction d'un projet d'accompagnement de la famille

### **Domaine de compétences 2 : Action éducative en direction du jeune enfant**

- Présentation par l'étudiant de son livret de formation accompagné d'une note d'analyse réflexive réalisée en troisième année sur son parcours de formation - Bloc 3 : Conception et conduite du projet éducatif

- Analyse d'une démarche de santé et de prévention - Bloc 4 : Prévention et santé du jeune enfant

### **Domaine de compétences 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle**

- Production d'un dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles

Bloc 5 : Expression et communication écrite et orale

- Elaboration d'une communication professionnelle - Bloc 6 : Communication professionnelle en travail social

### **Domaine de compétences 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux**

- Production et soutenance d'un dossier collectif à partir d'une problématique territoriale ou partenariale - Bloc 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires

- Contrôle de connaissances - Bloc 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels.

Ce diplôme est certifié par la DRJSCS et donne lieu à l'attribution d'un supplément au diplôme Européen par le certificateur.

## LES CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

1- Être titulaire du baccalauréat ;

2- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;

3- Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Après admission, des dispenses et allègements sont possibles par demande écrite de l'apprenant et production des éléments de preuve nécessaires à l'établissement d'un contrat individualisé de formation établi en début d'année scolaire.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage.

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION  
D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS  
POUR LES CANDIDATS RESIDANT A MAYOTTE  
SESSION 2021**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION**  
**JUSQU'AU VENDREDI 30 AVRIL 2021 INCLUS**  
*(Rappel : La formation se déroule à l'IRTS Antenne de Mayotte)*

**SEULES LES CANDIDATURES COMPLÈTES DANS LES DÉLAIS**  
**SERONT PRISES EN CONSIDÉRATION ET TRAITÉES.**

**PIECES OBLIGATOIRES :**

*(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription)*

- ☞ Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- ☞ Copie lisible de votre pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou du passeport*) en cours de validité
- ☞ Un curriculum vitae détaillé
- ☞ La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômés étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- ☞ 75 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*pour les frais d'inscription*)

**Pour les candidats en emploi**

- ☞ Attestation d'emploi
- ☞ Accord de principe de l'employeur

**AUTRES PIECES (le cas échéant) :**

- ☞ Justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif
- ☞ Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyen, bénévolat

# INFORMATIONS

CALENDRIER PREVISIONNEL EJE	
<b>ENVOI DES CONVOCATIONS</b>	<b>Avant le 7 mai 2021.</b>  <i>Si vous n'avez pas reçu de réponse par mail au 7 mai 2021, veuillez contacter l'Antenne IRTS de Mayotte au 0269 62 72 49 ou 0639 65 23 19.</i>
<b>DATES DES ENTRETIENS</b>	<b>Du lundi 10 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021 inclus.</b>  <i>En cas de non-réception de la convocation par courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec l'Antenne IRTS de Mayotte au 0269 62 72 49 ou 0639 65 23 19. <b>Le changement de la date de l'entretien ne peut se faire qu'en cas de force majeure et sur justification.</b></i>
<b>COMMISSION DE DELIBERATION ET RESULTATS</b>	<b>Fin mai 2021</b>

**REGLEMENT DE SELECTION  
D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL  
D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS  
D'EDUCATEUR SPECIALISE  
D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE  
DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE**

**Les formations et les admissions sont réglementées :**

- Par les arrêtés du 22 août 2018 relatifs aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'Éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé et de conseiller en économie sociale familiale
- Par les décrets n°2018-733 et n°2018-734 du 22 août 2018
- Par l'arrêté du 10 janvier 2019

**I- CONDITIONS A REMPLIR POUR ENTRER EN FORMATION**

**A- CONDITIONS D'ACCES**

- **Assistant de service social / Educateur de jeunes enfants / Educateur spécialisé / Educateur technique spécialisé**

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1- Être titulaire du baccalauréat ;
- 2- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- 3- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

- **Conseiller en économie sociale familiale**

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1- Être titulaire du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale ;
- 2- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

## B- INSCRIPTIONS

Les candidatures aux sélections se feront **soit via Parcoursup, soit via le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr) pour les candidats qui ne relèvent pas de Parcoursup.**

Les candidats qui relèvent du dispositif Parcoursup devront s'inscrire obligatoirement sur Parcoursup pour accéder à ces formations. **En aucun cas les candidats ne pourront candidater sur les deux dispositifs d'inscription.**

### ➤ **Assistant de service social / Educateur de jeunes enfants / Educateur spécialisé / Educateur technique spécialisé**

1/ Vous êtes :

- lycéens et futurs bacheliers,
- ou étudiants non titulaires d'un diplôme dans l'enseignement supérieur ou d'un diplôme post-bac,

vous devez vous pré-inscrire sur la plateforme PARCOURSUP à partir de janvier.

La démarche à suivre, le calendrier des inscriptions et les dates prévisionnelles des entretiens seront publiés sur la plateforme PARCOURSUP.

2/ Vous êtes :

- étudiants titulaires d'un diplôme dans l'enseignement supérieur ou d'un diplôme post-bac,
- ou demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation,
- ou salariés dont la formation est financée par les employeurs et leurs fonds de formation (*Plan de développement de compétences, OPCO, CPF ...*)

vous devez donc vous inscrire directement sur notre site internet [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr).

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'institut pendant la période d'ouverture des inscriptions pour la ou les formations envisagées.

### ➤ **Conseiller en économie sociale familiale**

Les candidatures à la sélection d'entrée en formation de CESF (*3<sup>ème</sup> année pour obtenir le diplôme d'Etat - après le BTS Economie Sociale Familiale*) se feront exclusivement sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr) pour l'ensemble des candidats pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à ces dispositifs l'Antenne I.R.T.S. de Mayotte mettra à leur disposition le matériel nécessaire pour s'inscrire. Le candidat devra alors prendre contact avec le bureau admission/sélection pour fixer la date et l'heure de sa venue.

Les étapes à suivre pour s'inscrire auprès de l'IRTS seront mentionnées sur notre site :

- 1- Créer votre compte (*ou vous connecter si vous possédez déjà un compte*),
- 2- Remplir le formulaire en ligne,
- 3- Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées,
- 4- Payer en ligne les frais d'inscription

Le candidat aura la possibilité de s'inscrire à plusieurs formations.

Les inscriptions en ligne sur notre site pour les formations se font sur deux listes distinctes :

#### **1. Liste Quota : candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Départemental de Mayotte et dont le nombre est limité.**

Ces candidats sont exclusivement étudiants ou demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

## 2. Liste Hors quota : candidats dont la formation relève du financement des employeurs et de leurs fonds de formation.

Ces candidats sont salariés. Ils fournissent une attestation de travail et l'engagement financier de leur employeur sur la totalité du coût de la formation. L'I.R.T.S. de La Réunion tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs un devis et une proposition de convention de formation établis sur la base d'un cursus complet de formation.

Les candidats et, le cas échéant, leurs employeurs attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A l'issue des commissions de délibération, les personnes admises sur la liste hors quota ne peuvent en aucun cas demander leur intégration à la liste quota.

### **C- CONSTITUTION DU DOSSIER EN LIGNE**

#### Inscriptions sur la plateforme PARCOURSUP :

Les pièces à téléverser en ligne sont définies par Parcoursup.

#### Inscriptions à l'Antenne I.R.T.S. de Mayotte :

Les pièces à téléverser en ligne sur le site internet de l'I.R.T.S. pour l'inscription sont :

- Une lettre manuscrite de candidature et de motivation
- Copie lisible de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport) en cours de validité
- La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- Un curriculum vitae détaillé
- Les justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif (le cas échéant)
- Les justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyenneté, bénévolat (le cas échéant)

Pour les candidats en cours d'emploi : Attestation d'emploi et accord de principe de l'employeur

Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées. Une confirmation d'inscription sera alors adressée au candidat par le biais de son adresse électronique.

En cas de non-réception de ce courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le bureau admission/sélection de l'Antenne I.R.T.S. de Mayotte.

Toute inscription incomplète ou hors délai sera rejetée.

Le candidat concerné recevra un courrier électronique stipulant sa non-inscription pour défaut de pièces justificatives.

Seront convoqués à l'entretien, les candidats dont l'inscription sera complète et s'ils se sont acquittés des frais (75 euros).

Dans son dossier et durant l'entretien de sélection, le candidat devra être en capacité de :

- relater différentes expériences propres à son parcours (scolaire, bénévolat, sportive, culturelle, investissement associatif et/ou citoyen, centres d'intérêt, relations humaines...)
- montrer un intérêt pour les questions sociales, économiques, politiques, sociétales, et une ouverture au monde
- présenter son projet de formation, ses motivations tant pour la formation que l'exercice du métier, et les publics accompagnés
- partager ses représentations du métier

....

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

## **D- COÛT D'INSCRIPTION**

- Le montant des frais d'inscription : **75 €** (*par formation*)

Le paiement en ligne sécurisé par carte bancaire sera accessible au candidat au moment de son inscription sur le site de l'institut.

Le candidat qui se trouve dans l'impossibilité de payer en ligne pourra transmettre par courrier à l'Antenne I.R.T.S. de Mayotte, un chèque à l'ordre de l'ARFIS-OI accompagné du bordereau à télécharger et à imprimer en fin d'inscription.

L'inscription sera alors validée qu'après réception du règlement par l'institut avant la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de désistement, le candidat devra avertir le secrétariat de l'Antenne I.R.T.S. de Mayotte dans les plus brefs délais. Le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification. La demande doit être adressée par courrier à l'Antenne I.R.T.S. de Mayotte dans un délai maximum d'un mois après la clôture des inscriptions. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date.

En tout état de cause, une somme de 45 € restera acquise à l'I.R.T.S. pour frais de gestion de dossier.

## **II – L'ENTRETIEN**

### **1 / Objectifs**

L'entretien individuel est destiné à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention.

### **2/ Déroulement de l'épreuve**

L'entretien est assuré à distance par un jury.

Durée de l'entretien : 30 minutes – Notation sur 20 points

Le jury ne devra pas connaître ni avoir de lien établi avec le candidat.

Cet entretien vise à évaluer le projet professionnel du candidat, sa capacité à argumenter son projet de formation et la faisabilité de celui-ci (*financement des études, organisation, etc*), ses qualités, son intérêt pour les questions sociales, sociétales, son ouverture au monde, sa curiosité, sa prise de responsabilités dans les projets collectifs, son organisation, ses compétences d'expression écrites et orales, son intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation, sa capacité à gérer ses émotions, son stress, sa maîtrise de soi...

Le changement de la date de l'entretien ne peut se faire qu'en cas de force majeure et sur justification (*dans un délai maximum de 3 jours avant l'entretien*) et dans la mesure du possible.

Les candidats qui n'auront pas reçu de réponse ou de convocation **3 jours avant** le début des entretiens, devront prendre contact avec le bureau admission/sélection de l'Antenne I.R.T.S. de Mayotte.

Le candidat qui souffre d'un handicap nécessitant un aménagement pour l'entretien (d'un tiers temps supplémentaire, d'un interprète, ...) devra le mentionner lors de l'inscription et fournir obligatoirement le justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

### **3 / Notation**

L'harmonisation et le réajustement des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des jurys.

Tout candidat ayant obtenu une note **inférieure à 10/20** à l'entretien n'est pas admis.

Toutefois, la commission d'admission peut décider de les intégrer dans le classement si elle considère insuffisante la liste établie avec les candidats sans note éliminatoire à l'oral.

## **III - LES DISPENSES D'EPREUVE D'ADMISSION**

Les diplômes ou titres obtenus (*par la V.A.E ou autres*) après la clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte pour la dispense d'épreuve.

*Les candidats dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE de la filière concernée n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement (ou son représentant) sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation. Les candidats issus des jurys VAE ne rentreront en formation que dans la mesure où une institution ou l'employeur (ou le candidat) prend à sa charge les coûts de formation.*

## **IV - ETABLISSEMENT DES RESULTATS**

### **La commission**

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

La commission d'admission comprend :

- Le directeur d'établissement ou son représentant,
- Le responsable de la formation
- Des enseignants ou des formateurs de l'établissement.

Les membres sont désignés annuellement par le directeur d'établissement.

Cette commission d'admission arrête :

- Les listes des candidats admis par voie de formation
- Le nombre de candidats admis
- La liste complémentaire

L'admission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par l'entretien.

L'ARFIS-OI IRTS La Réunion retiendra les candidats par ordre de mérite, dans la limite des places disponibles, à partir d'une liste d'admis et d'une liste complémentaire.

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- 1 - de la note obtenue au critère « motivations, connaissance du métier » à l'entretien
- 2 - de leur expérience professionnelle et de sa durée dans le champ social et éducatif (\*)
- 3 - de leur engagement associatif ou dans le cadre de la citoyenneté ou du bénévolat (\*)
- 4 - par critère d'âge, l'aîné l'emportant
- 5 - le tirage au sort

*(\*) ne pourra être retenue que sur justificatifs*

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les notes sont communiquées par courrier électronique uniquement aux candidats non admis. Ils peuvent alors faire la demande par écrit auprès de la Direction de l'I.R.T.S. de La Réunion, dans un délai maximum d'un mois après l'envoi des résultats, pour consulter les notations et appréciations du jury. Aucune autre personne, même munie d'une procuration, ne peut avoir accès au dossier d'un candidat.

À l'entrée en formation, les candidats admis feront l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle conformément aux textes en vigueur. A l'issue de ce positionnement, ils pourront bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

**L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours.**

Les candidats ne peuvent demander le report de leur admission **que pour raison de force majeure** : non obtention de financement de la formation, maladie ou accident grave qui interdit au candidat d'entreprendre ces études.

- **Pour les candidats en voie directe** : **Ce report ne s'opère qu'une seule fois.** La demande, accompagnée impérativement de pièces justificatives, doit être adressée par écrit à la directrice générale de l'I.R.T.S. de la Réunion.

- **Pour les candidats en cours d'emploi** : **Possibilité de demander le report au maximum 3 fois.** La demande du candidat, accompagnée d'un courrier de son employeur, doit être adressée par écrit à la directrice générale de l'I.R.T.S. de la Réunion.

Les demandes de report doivent être adressées, **impérativement en recommandé avec accusé de réception**, dans un délai **maximum de 2 mois** suivant la délibération pour les candidats inscrits sur la liste principale. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.

**Cette possibilité est valable que si le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE assure le financement des places pour l'année suivante.**